

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de délivrance des biens et/ou services figurant sur les bons de commande. Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents du vendeur tels que prospectus, catalogues, qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions générales de vente ne vaut pas renonciation auxdites conditions.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les commandes ne sont définitives, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, fax, courrier électronique et règlement d'un acompte de 30 % du montant TTC de la commande. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur l'acceptation des conditions de vente du vendeur, et renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Le vendeur se réserve expressément le droit de demander toutes les garanties qui lui paraîtraient convenables et de suspendre, jusqu'à satisfaction sur ce point, l'exécution de toute commande, même déjà acceptée. Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment, toutes modifications qu'il juge utiles à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

ARTICLE 3 – PRIX

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport, levage, manutention, mise en service et installation, formation non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les modifications de tarifs n'autorisent pas le client à annuler sa commande. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retraitement ou de l'expédition des marchandises. En cas de retard de paiement d'une facture par le client, les commandes en cours pourront être annulées. Les prix sont donnés en euros avec, le cas échéant, la conversion en une monnaie étrangère du cours, à la date de la commande. Le prix en monnaie étrangère peut être revalorisé en fonction du cours de l'euro à la date du paiement afin que le prix reste au profit du vendeur au prix net en euros.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

4-1 . Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

4-2. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Aucune annulation de commande pour dépassement de délai de livraison et/ou d'installation ne peut intervenir. En tout état de cause, le vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive et limitative, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : les grèves, lock-out, interruption de transport, pénurie de matériel roulant, interdiction d'importer ou d'exporter contingentement, incendies, inondations, bris de machines, accidents, impossibilité pour lui-même d'être approvisionné... Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4.3 – Risques

Les produits, sauf conditions contraires à la commande, sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire, qui doit, en cas d'avaries ou de manquant faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L133-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 – GARANTIE

5-1 Le vendeur n'est pas responsable des défauts de conformité ou des vices de produits qui pourraient dériver, même indirectement des dessins, projets, instructions, software, composants, fournis ou mis à disposition par le client

5-2 En cas de défaut dans la livraison, le client doit effectuer dans un délai de 8 jours après réception du matériel, une réclamation sous forme écrite auprès du vendeur. A défaut, la livraison est accusée conforme et le client n'aura plus aucun moyen de recours possible.

5-3 La garantie s'applique pour une utilisation normale du matériel. Cela signifie que toute utilisation qui ne respecterait pas le mode d'emploi et les limites d'utilisation fournies au moment de la livraison ne pourra pas donner lieu à garantie.

5-4 La garantie n'est pas applicable lorsque la partie commettante a de son propre chef, apporté des modifications ou effectué des réparations sans autorisation préalable émise par écrit au vendeur ; lorsque les produits sont installés sur des dispositifs ou des biens différents de ceux qui avaient été communiqués au vendeur, ou bien mis dans des conditions d'opérer diverses de celles stipulées ; lorsque les vices ou les défauts sont dus à un mauvais montage, à une mauvaise installation, à une mauvaise mise en route, lorsque le client s'est réservé ceux-ci, à l'inexpérience, à la surcharge, à l'usure due à une utilisation impropre, à l'absence d'entretien ou à un mauvais entretien.

5-5 La garantie d'autre part, ne couvre ni les pièces électriques ni la marchandise livrée démontée si celle-ci n'est pas montée chez l'acheteur directement par le personnel spécialisé du vendeur (ou tout au moins sous son contrôle) ou si l'acheteur effectue le montage sans l'autorisation écrite du vendeur.

5-6 La garantie en outre est exclue dans les cas suivants: lorsque les produits sont altérés ou modifiés par l'acheteur ou par une tierce personne ; lorsque les produits n'ont pas été soumis à un contrôle général soigné de structure et de bon fonctionnement ; lorsque les défaillances et/ou les défauts sont dus à l'usure normale des pièces qui sont, par leur nature, sujettes à une usure rapide et continue (Ex. joints, courroies, roulements...)

5-7 Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette

fin.

5-8 Les marchandises sont garanties contre tous les vices de fabrication pendant la durée fixée par nos fournisseurs et fabricants à compter du jour de livraison. La garantie se limite à la réparation ou à la fourniture par nos soins des pièces reconnues défectueuses par nos services, sans autre prestation, ni indemnité, notamment en ce qui concerne les parties électriques, électroniques hydrauliques et/ou autres types de composants indépendants dont le constructeur est identifiable. Le vendeur est obligé de reconnaître à l'acquéreur le même délai de garantie aux mêmes conditions qui lui ont été reconnues par le fabricant.

5-9 Le vendeur ne saurait être tenu de tout préjudice matériel, immatériel, pénalités, perte de chiffre d'affaires, qui serait subi par l'acheteur.

5-10 Le matériel en panne couvert par la garantie fera l'objet d'une étude auprès du vendeur. Le vendeur jugera si le matériel ainsi endommagé devra être changé ou si une amélioration du système sera effectuée. Des droits à des dommages intérêts sont exclus.

5-11 La conformité du matériel livré est propre au contrat de vente effectué entre les deux parties et non relatif aux différents documents publicitaires. L'acheteur ne pourra pas soulever d'objections sur les différences au niveau de la construction et les tolérances usuelles pour le type de produit ou d'usinage, qui font l'objet de la commande.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Nos factures, sauf dispositions contraires stipulées à la commande, sont payables à HAGUENAU au comptant, net et sans escompte. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette règle. Toute facture de moins de 500 Euros fera l'objet d'un règlement comptant à réception. Les traites envoyées à l'acceptation doivent nous être retournées dans les 48 heures, conformément à l'article L 511-15 du Code de Commerce. Le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera:

1°) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non....)

2°) l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, sans qu'un rappel soit nécessaire .

3°) Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € .

4°) la mise en jeu de la clause de réserve de propriété

5°) le paiement de tous frais relatifs à la mise en jeu de la clause de réserve de propriété (remise en état, coût d'utilisation, transport...)

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

ARTICLE 7 – CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises, objet du présent contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat, et ne

pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. Une plaque d'identification devra être apposée sur les machines livrées. Les machines livrées ne pourront être transférées dans d'autres locaux sans que le vendeur en soit informé, préalablement. En cas de saisie arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE – DROIT APPLICABLE

Les Tribunaux du ressort du siège social du vendeur sont seuls compétents, même en cas de demande incidente ou en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs. Les conditions ci-dessus sont réputées acceptées dans leur ensemble par nos clients, et nous refusons toute clause contraire à laquelle nous n'aurions pas donné explicitement notre accord. Le droit applicable est le droit français.

Par la présente , l'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes (article 1 à 8) et déclare les accepter sans réserve .

Lieu :

Date :

Nom et fonction du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise :

SAS au capital de 12.000,00 € - RCS Strasbourg – SIRET 752 999 938 00018 – APE 4662Z

N° TVA intracommunautaire FR00752999938

Banque : CIC Haguenau IBAN: FR7630087330400002030420114 BIC : CMCIFRPP